

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



MAIRIE de BERTIGNAT

63480

Tél/Fax 04-73-82-06-19

bertignat.mairie@orange.fr

Le mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de BERTIGNAT est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des **risques majeurs** identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans existants.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

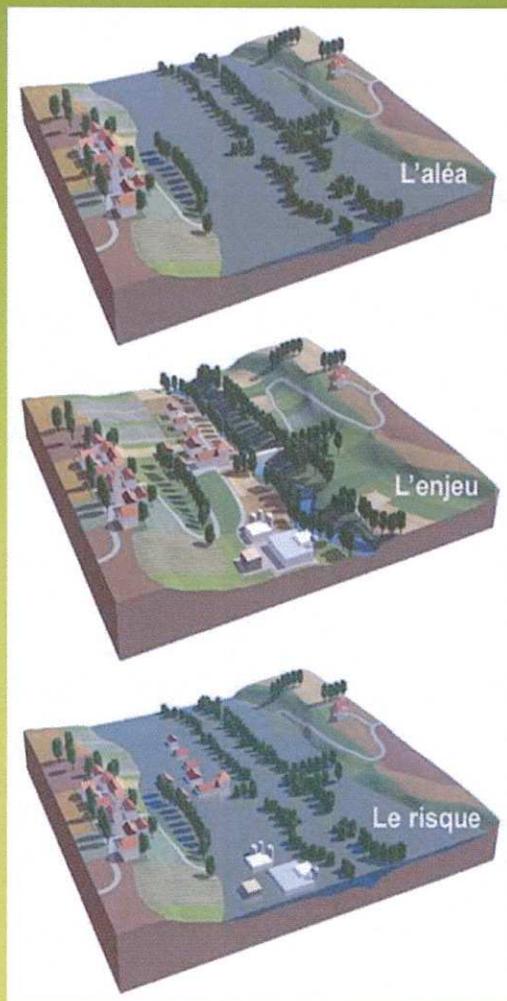
Mme Claudette IMBAULT, Maire de Bertignat

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « **aléa** », sur une zone aux **enjeux** humains, économiques et écologiques.

Ces **aléas** peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt, ...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollutions ...).

Le **risque** majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



L'information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554)
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles, (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (la préfecture du Puy-de-Dôme) ont établi en 2004 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée ou non.

A Bertignat, les inondations de plaine concernent la Dore, mais ne concernent aucune habitation.

L'alerte :

L'information sur l'évolution des risques est donné par le Préfet en fonction des prévisions à 2 jours du service d'annonce des crues. Le maire, la gendarmerie ou les pompiers sont informés.

Deux niveaux d'alerte de la population sont prévus :

- a) l'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène**
- b) l'alerte donnée par la commune et diffusée par haut-parleur ou par l'équipe municipale.**

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



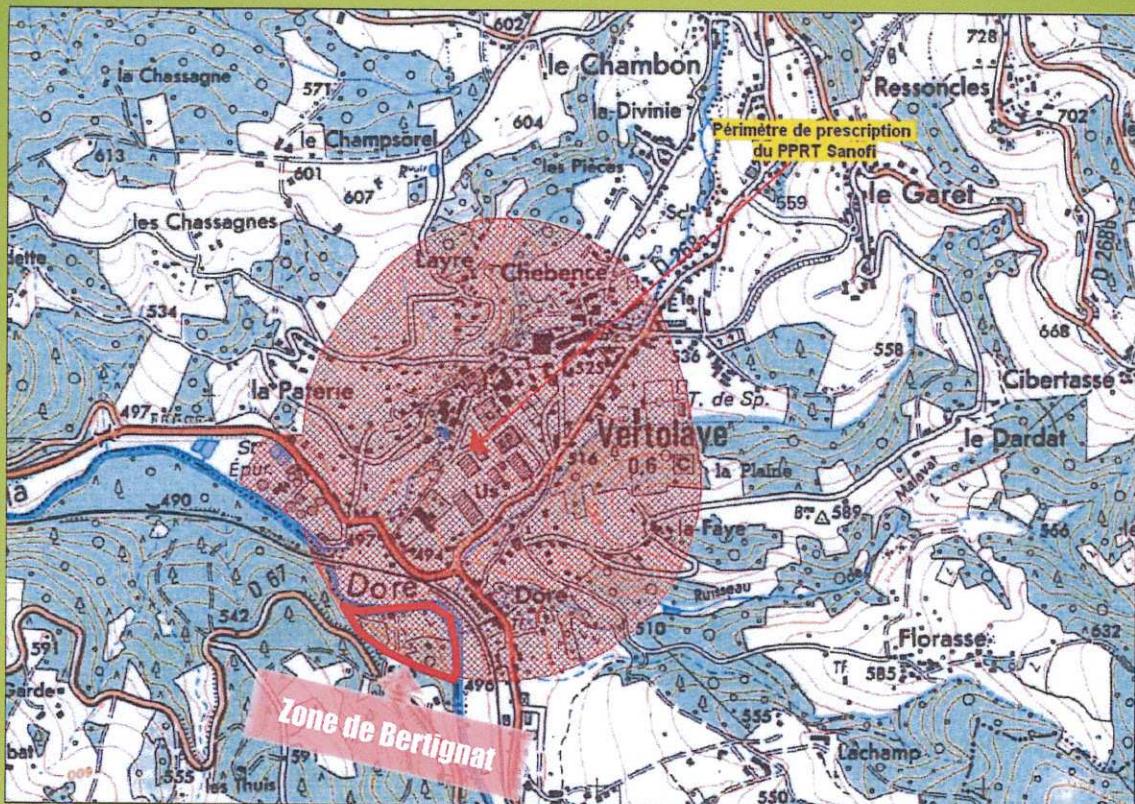
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.

RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est lié à un événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement avoisinants.

L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique.



La commune de BERTIGNAT est classée en zone de risque SEVESO

Les mesures prises dans le département par l'Etat

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation nationale voire européenne stricte ainsi qu'à des contrôles réguliers

La loi de 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E), distingue:

- les installations assez dangereuses, soumises à déclaration
- les installations , plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers
- les plus dangereuses, dites installations Seveso sont assujetties à une réglementation spécifique

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de plusieurs critères: activité, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés...

Pour les sites industriels à risque majeur, des plans d'organisation de secours propres à l'industriel (POI) ou relevant du Préfet (PPI) précisent l'organisation des secours en cas d'accident et font l'objet d'exercices réguliers avec le concours des services d'incendie et de secours.

RISQUE INDUSTRIEL

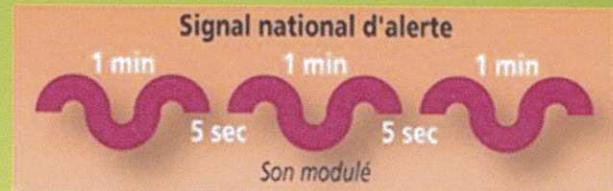
Le risque industriel est lié à un événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement avoisinants.

L'alerte en cas de danger imminent :

Deux niveaux d'alertes sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur

Le signal national d'alerte



Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.

En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

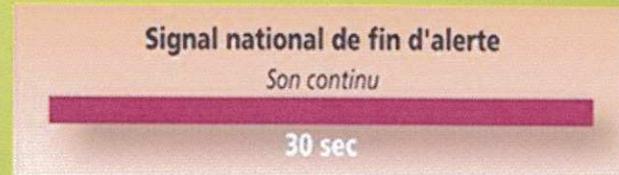
Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.

Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Evitez de téléphonez (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

En fin d'alerte



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes



1 – Mettez-vous à l'abri
- restez chez vous ou rentrez dans la bâtiment le plus proche
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations



2 – Ecoutez la radio

France inter GO (90,4 ou 93 Mhz) ou
France Bleu Auvergne (102,5 FM)

3 – Suivez les consignes



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RISQUE SÉISME

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

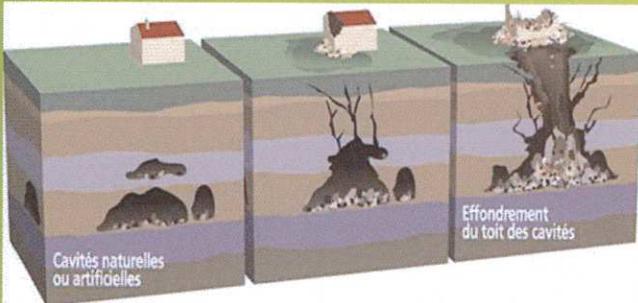
Bertignat se trouve dans une zone de sismicité de 3 modérée.

AVANT	PENDANT la première secousse	APRES la première secousse
<p>Repérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité. <p>Fixer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Les appareils et les meubles lourds. <p>Préparer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Un plan de regroupement familial (repérer des abris). <p>Privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Les constructions parasismiques. <p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Des risques et des consignes de sauvegarde.. 	<p>RESTER OU L'ON EST</p> <p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. <p>A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,). <p>En voiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. <p>Se protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ La tête avec les bras. <p>Ne pas allumer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ De flamme. 	<p>EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</p> <p>Se méfier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. <p>Ne pas prendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Les ascenseurs pour quitter un immeuble. <p>Vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ L'eau, l'électricité, le gaz. <p>Couper :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Les compteurs. <p>En cas de fuite de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Ouvrir les fenêtres et les portes <p>Prévenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Les autorités. <p>S'éloigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio. <p>Ne pas aller :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⌚ Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les effondrements

Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.

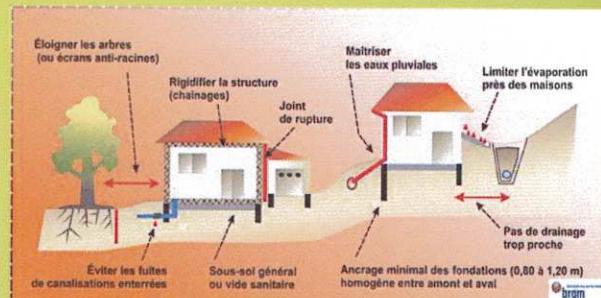
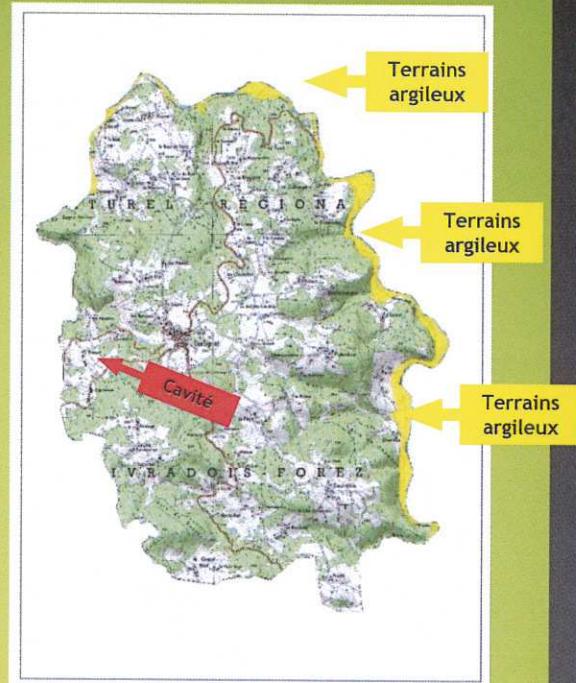


Les tassements de terrain

Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.



AVANT	PENDANT	APRES
<p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène. <p>Mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas. 	<p>Fuir latéralement</p> <p>Gagner au plus vite :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal. <p>Ne pas revenir sur ses pas.</p> <p>Ne pas entrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert. <p>Informier les autorités.</p> <p>Empêcher :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa. 	<p>Ne regagner :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les zones à risque qu'avec accord des autorités. <p>Ne pénétrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert. <p>Evaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les dégâts et les dangers. <p>Se mettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> A disposition des secours. <p>Faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

RISQUE FEUX DE FORêt

A Bertignat, la surface boisée représente environ 70 % de la surface communale.



Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale de 1 hectare de forêt ou de lande.

Pour se déclencher et progresser, le feu à besoin de trois conditions:

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident

- un apport d'oxygène: le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène

- le combustible: le risque feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus)

De fait, au delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, **l'action de l'homme** (entretien des espaces, points d'eau, délais d'alerte, moyens d'intervention) joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'évènement.

DÈS QUE L'ALERTE EST LANCÉE
AYEZ LES BONS REFLEXES



Avant

Informez-vous en mairie des risques, des consignes de sauvegarde
Repérez le chemins d'évacuation, les abris, ...

Débroussailler régulièrement les abords des résidences

Vérifier l'état des fermetures et de la toiture

Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie : points d'eau, matériel d'arrosage
Aménager des zones « coupe feu » dans les massifs importants



18 ou
112

Pendant

Dès la constatation d'un départ de feu

Appeler les pompiers au 18 ou au 112

Attaquez le feu si possible

Rechercher un abri et signalez votre présence

Fuyez si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voiries existantes et perpendiculairement au vent

Respirez au travers d'un chiffon humide

Ne sortez pas de votre véhicule et isolez-le de la végétation

Dans un bâtiment

Arrosez les boiseries extérieures et les abords immédiats

Fermez les bouteilles de gaz et éloignez celles qui sont à l'extérieur

Fermez les portes et les fenêtres

Occultez les aérations avec des linge humides

En cas d'évacuation, suivez les ordres des autorités



Après

Tenez vous informés des consignes à suivre

Attendez l'autorisation des autorités pour regagner votre domicile

Appelez les sapeurs-pompiers si vous constatez une reprise de feu

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les matières dangereuses peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> Connaître les consignes de confinement et les caractéristiques des plaques sur les PL 	<p>Si vous êtes témoin d'un accident</p> <ul style="list-style-type: none"> donner immédiatement l'alerte aux pompiers ou à la gendarmerie en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le numéro du produit et le code danger de la plaque orange à l'arrière ou à l'avant du véhicule <p>si un nuage毒ique viens vers vous:</p> <ul style="list-style-type: none"> s'éloigner le plus possible selon un axe perpendiculaire au vent <p>obéissez aux consignes des services de secours</p> <ul style="list-style-type: none"> selon les ordres, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter la zone 	<p>Si vous êtes confinés:</p> <ul style="list-style-type: none"> Aérez le local où vous étiez aller s'identifier aux services de secours consulter un médecin en cas de doute (irritations, céphalées)

L'alerte

Deux niveaux d'alerte de la population sont prévus :

a) l'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène

b) l'alerte donnée par la commune et diffusée par haut-parleur ou par l'équipe municipale



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

RISQUE ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Il existe trois risques principaux
les tempêtes
les intempéries hivernales
la canicule

Risques tempêtes	Risques intempéries hivernales	Risques canicule
<ul style="list-style-type: none"> • Mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui • gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties • si vous êtes au volant, modérez votre vitesse • si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc. • ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée 	<ul style="list-style-type: none"> • Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture • si tel est le cas, informez vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable • prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager dur un itinéraire enneigé • si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone • maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie • dégagiez la neige devant votre habitation et utiliser du sel pour réduire les risques de chutes • Il est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace. • La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées 	<ul style="list-style-type: none"> • N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider • évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes • passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais • rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour • buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif



Ecoutez la radio
France Inter GO (90,4 ou 93 mhz) ou
France Bleu Auvergne (102,5 FM)

CONTACTS UTILES

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

SAMU 15

Police 17

Pompiers 18

Appel d'urgence européen 112

Mairie de BERTIGNAT tél/Fax 04 73 82 06 19

EDF N°azur 0810 333 063

Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Inter GO 90,4 ou 93

France Inter FM 99.2

France bleu Pays d'Auvergne 102.5

France Info 105.5

Où se renseigner :

Ville de BERTIGNAT 04 73 82 06 19

site : bertignat.mairie@orange.fr

Préfecture 04 73 98 63 63

site >>www.auvergne.pref.gouv.fr

Conseil Général 04 73 42 20 20

site :>>www.puydedome.com

Météo France 08 99 71 02 63

site : >> www.meteofrance.fr

Portail de la prévention des risques majeurs >> www.prim.net

Cartographie des risques >> cartorisque.prim.net

Atlas des zones inondables >> DREAL

Dossier départemental sur les risques majeurs >> Préfecture du Puy-de-Dôme

Les risques naturels dans le 63 >> DDT du Puy-de-Dôme

